

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Monsieur RIVIERE et Madame CRASSUS, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2001946 RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE

Titre de l'affaire La REGION NOUVELLE-AQUITAINE demande au tribunal la condamnation solidaire de la société Vinci Construction Maritime et Fluvial (VCMF), la SARL Laporte, la société Balineau, la société Basque de Matériels et travaux (Sobamat), la société Néom et la société Antea Group France à lui verser une somme de 1 234 909,97 euros en réparation des préjudices subis dans le cadre de la construction du quai Castel à Anglet

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	REGION NOUVELLE AQUITAINE	SELARL D4 AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE OCELIAN (ANCIENNEMENT DENOMMEE "VCMF")	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIÉTÉ BALINEAU	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIETE BASQUE DE MATERIELS ET TRAVAUX	Maître HUERTA Maïtena
	SOCIETE NEOM	UGGC AVOCATS (Cour)
	SOCIÉTÉ ANTEA FRANCE	ALCHIMIE AVOCATS
	SOCIETE LAPORTE RENE	UGGC AVOCATS (Cour)
Observateur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)
	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS (Cour)

09 heures 00

02)	DOSSIER N° 2101143	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BAYONNE PAYS-BASQUE (CCI BPB) demande au tribunal de condamner la Région Nouvelle-Aquitaine à l'indemniser de l'ensemble des préjudices subis lors de la construction du quai Castel à Anglet.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE	PECASSOU LOGEAI AVOCATS (Cour)
Défendeur	REGION NOUVELLE AQUITAINE	SELARL D4 AVOCATS ASSOCIES
Observateur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS BASQUE	PECASSOU LOGEAI AVOCATS (Cour)
03)	DOSSIER N° 2401751	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	Mme Meriem B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-27.a pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour pour une durée d'un an et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame Z. épouse B. Meriem	Maître LEVY Pascal (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
04)	DOSSIER N° 2401752	RAPPORTEUR: Monsieur Edouard RIVIERE
Titre de l'affaire	M. Sofiane B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-27.b pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 27 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, interdiction de retour pour une durée d'un an et signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Sofiane	Maître LEVY Pascal (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 00

05)	DOSSIER N° 240023	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	Mme Laura S., veuve G., demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023-11-30.f en date du 30/11/2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus d'admission au séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, et abrogation et remplacement de tout document administratif	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S. veuve G. Laura	DIALEKTIK AVOCATS AARPI
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
06)	DOSSIER N° 2202883	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal la décharge de la taxe foncière à laquelle elle a été assujettie au titre des années 2019 et 2020 pour son bien sis 155 avenue Rauski à Jurançon	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
07)	DOSSIER N° 2302264	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la suppression des immobilisations mentionnées supra de la base d'imposition à la taxe foncière de l'immeuble de Jurançon et le dégrèvement de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre des années 2019 et 2020	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

08)	DOSSIER N° 2400658	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2014 à 2017 sur un établissement situé à Jurançon	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	
09)	DOSSIER N° 2400071	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer les dégrèvements des taxes foncières mises à sa charge au titre des années 2019 à 2022 pour l'établissement de Mauléon (64130)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
10)	DOSSIER N° 2400635	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2014 à 2017 portant sur son établissement à Mauléon	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

09 heures 00

11)	DOSSIER N° 2400659	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	RENOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 sur un établissement situé à Mauléon	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
12)	DOSSIER N° 2400339	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la taxe foncière (TF) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
13)	DOSSIER N° 2400341	RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS
Titre de l'affaire	La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2019 à 2022 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	

09 heures 00

14) **DOSSIER N° 2400634** **RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS**

Titre de l'affaire RENVOI TA MONTREUIL - La SAS FROMAGERIES DES CHAUMES demande au tribunal de prononcer la décharge de la cotisation foncière des entreprises (CFE) mise à sa charge au titre des années 2015 à 2017 portant sur son établissement de Viodos-Abense-de-Bas.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS FROMAGERIES DES CHAUMES	MDL SOCIETE D'AVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	

15) **DOSSIER N° 2400232** **RAPPORTEURE: Madame Laura CRASSUS**

Titre de l'affaire M. Aziz L. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 246400014 en date du 19 janvier 2024 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques prononçant son expulsion du territoire français

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Aziz	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

Arrêté le 19/12/2024
Le président du tribunal